



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Loiret
Commune de Boigny-sur-Bionne

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA
COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE**

Le Maire de la commune de Boigny-sur-Bionne,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22 et les articles R123-13 et R123-14,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de Boigny-sur-Bionne approuvé le 15/10/1980, modifié les 28/08/1984, 12/07/1990, 03/11/2003, 28/02/2005, 28/06/2012, révisé les 16/12/1988, et révisé partiellement les 15/12/1999 et 20/02/2007,
- Vu le règlement du lotissement du Clos de l'Eglise, rue des 6 arpents, approuvé le 16 juillet 2007, modifié les 1^{er} octobre 2008 et 17 septembre 2009,
- Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 8 juillet 2009 émis par le Préfet du Loiret et plus particulièrement le chapitre C-servitudes d'utilité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2012 ayant créé la Zone d'Aménagement Différé de la Limaudière et son plan périmétral joint,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2013 ayant créé la Zone d'Aménagement Concerté du Clos de la Poëlerie et son plan périmétral joint,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 approuvant le périmètre de Droit de Prémption Urbain sur les zones du POS,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Boigny-sur-Bionne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été modifiés ou ajoutés dans les annexes du dossier les éléments suivants :

- Le règlement du lotissement du Clos de l'Eglise,
- La liste et le plan des servitudes d'utilité publique,
- Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de la Limaudière,
- Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos de la Poëlerie,
- Le périmètre du Droit de Prémption Urbain.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé au Préfet ainsi qu'aux différents services intéressés par l'instruction des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

A Boigny-sur-Bionne, le

1^{er} DEC. 2014

Monsieur le Maire
Luc MILLIAT

